

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 24**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Convention avec l'AP-HM relative aux partenariats avec l'Espace Santé.

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
13071**

## **PREAMBULE**

L'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM) a ouvert en 2016 un Espace Santé destiné à accueillir la population résidant au nord de Marseille.

Celui-ci assure dans le cadre de son activité de centre de santé polyvalent :

- Des consultations de médecine générale
- Des consultations de gynécologie médicale et obstétrique
- Des consultations de pédiatrie, d'endocrinologie et de rhumatologie
- Des ateliers d'éducation à la santé et d'éducation thérapeutique

Le Département des Bouches-du-Rhône et l'AP-HM souhaitent organiser un partenariat dans le cadre des missions du Département en matière de santé. Ainsi, des actions conjointes portant sur la santé des familles mais également en matière de consultation, d'information, de dépistage gratuit et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles seront réalisées.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le Conseil départemental est titulaire d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé PACA pour la gestion de trois CeGIDD.

Dans le cadre de ses missions de consultation, d'information, de dépistage gratuit et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite organiser une consultation CeGIDD au sein de l'Espace Santé de l'AP-HM afin que le public le fréquentant puisse accéder librement et sans rendez-vous aux consultations du CeGIDD.

Une équipe du CeGIDD interviendra au sein de l'Espace Santé de l'AP-HM au rythme d'une séance bimensuelle.

Dans le cadre de ce partenariat, les locaux mis à disposition par l'Espace Santé de l'AP-HM ne font pas l'objet d'une rémunération.

De même, les actions mises en œuvre par l'équipe du CeGIDD font l'objet d'une dotation forfaitaire de l'ARS et sont réalisées à titre gratuit.

Par ailleurs, au titre de la mission de Protection maternelle et Infantile (PMI) du Département, des liens seront établis et des actions conjointes individuelles et collectives seront réalisées au bénéfice de la santé maternelle et infantile.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

## **PROPOSITION**

Compte tenu de l'utilité de la coopération entre le Département et l'AP-HM dans le cadre de ce partenariat, je vous propose la signature de la convention ci-jointe.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile – Enfance – Santé – Famille, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention avec l'AP-HM telle qu'annexée au présent rapport,
- prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

<p>République française</p>  <p><b>DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE</b></p> <p><b>Département des Bouches-du-Rhône</b></p>	 <p><b>Assistance Publique Hôpitaux de Marseille</b></p> <p><b>Assistance Publique Hôpitaux de Marseille</b></p>
---	---

## CONVENTION

Entre :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date du

Et

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) dont le siège est situé 80, rue Brochier 13005 Marseille représenté par Madame Catherine GEINDRE, sa Directrice Générale, agissant pour le compte de l'Espace Santé de l'AP-HM sis 21, boulevard Capitaine Gèze 13014 Marseille

Vu les articles L2112-1 et suivants et R2112-1 et suivants du code de la santé publique

Vu les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision d'habilitation en date du 21 décembre 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA;

Vu EPS/MSP

## **Article 1 - Services de santé du Conseil départemental et de l'Espace Santé AP-HM parties à la présente convention**

Au titre de sa compétence légale de Protection Maternelle et Infantile, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (Direction de la PMI et de la Santé Publique) met en œuvre avec le concours de médecins, de sages-femmes et de professionnels paramédicaux et socio-éducatifs :

- des consultations médicales de planification, d'éducation familiale et de suivi de grossesse
- des consultations de pédiatrie préventive et sociale dans le cadre de son activité de Protection Maternelle et Infantile
- des actions collectives et visites à domicile au bénéfice des familles et jeunes enfants

Le Conseil départemental est également titulaire d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé PACA pour la gestion de 3 CeGIDD (Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST)) dont deux situés à Marseille (Nord-La Joliette et Marseille sud-est-Vallée de l'Huveaune).

Le Conseil départemental met en œuvre les missions de lutte antituberculeuse dans le cadre d'une convention de délégation de compétences avec l'Agence Régionale de Santé.

L'Espace Santé de l'AP-HM assure dans le cadre de son activité de centre de santé polyvalent :

- Des consultations de médecine générale
- Des consultations de gynécologie médicale et obstétrique
- Des consultations de pédiatrie, d'endocrinologie et de rhumatologie
- Des ateliers d'éducation à la santé et d'éducation thérapeutique

## **Article 2 - Organisation d'une consultation CeGIDD au sein de l'Espace Santé AP-HM**

Dans le cadre de ses missions de consultation, d'information, de dépistage gratuit et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, une équipe des CeGIDD du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône interviendra au sein de l'Espace Santé de l'AP-HM au rythme d'une séance bimensuelle, le plus souvent le jeudi en tenant compte des plannings des centres. Cette équipe comprendra un médecin et un infirmier du conseil départemental.

Le créneau concerné sera défini par accord entre les directions techniques et pourra être modifié autant que de besoin.

Le dépistage du VIH, hépatites et IST et les actions d'informations seront effectués au sein de locaux permettant des entretiens et prélèvements confidentiels. Un box de consultation médicale équipé d'un bureau, de sièges pour le médecin et le patient, d'une table d'examen, d'un guéridon comportant les matériels de prélèvement sanguin et gynécologique, un fauteuil de prélèvement sanguin, un téléphone, un ordinateur relié en réseau à une imprimante sera mis à disposition. Des postes informatiques dotés d'un accès internet et un accès en visualisation au logiciel PASTEL sont mis à disposition des agents du Département intervenant pour ces consultations. La connexion internet haut débit et filaire doit permettre l'accès au logiciel NOVA de création et consultation des dossiers médicaux du Conseil Départemental.

Le public fréquentant l'Espace Santé pourra accéder librement sans rendez-vous aux consultations du CeGIDD.

Les locaux seront mis à disposition en l'état et seront rendus en l'état constaté le jour d'entrée dans les lieux, étant entendu qu'au cours de la période de mise à disposition l'AP-HM autorise le preneur à aménager les lieux selon ses besoins

A cette fin, un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera établi au moment de la prise d'effet de la mise à disposition, et à la fin de la période de mise à disposition.

Le personnel d'accueil participant à cette activité relève de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille. Le personnel médical et le personnel infirmier est celui du Département.

Les équipes du Conseil départemental se chargeront d'apporter le matériel nécessaire à la réalisation des dépistages et des traitements des IST.

L'AP-HM assure la fourniture des fluides, du chauffage, et éventuellement d'autres prestations dont il lui est fait la demande telles que le nettoyage, l'élimination des déchets.

Dans le cadre de ce partenariat, les locaux mis à disposition par l'Espace Santé de l'AP-HM ne font pas l'objet d'une rémunération.

De même, les actions mises en œuvre par l'équipe du CeGIDD font l'objet d'une dotation forfaitaire de l'ARS et sont réalisées à titre gratuit.

### **Article 3 - Partenariat dans le champ de la Protection Maternelle et Infantile**

Dans l'intérêt des familles résidant sur les territoires en proximité, un partenariat est organisé entre le Conseil départemental, au titre de son activité de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et l'Espace Santé de l'AP-HM.

Les consultations de Protection Maternelle et Infantile présentes sur le territoire des Maisons départementales de la Solidarité du Nautille (Marseille 13<sup>ème</sup>), du Vallon de Malpassé (Marseille 13<sup>ème</sup>), des Flamants (Marseille 14<sup>ème</sup>), de la Viste (Marseille 15<sup>ème</sup>) et de l'Estaque (Marseille 15-16<sup>ème</sup>) et au sein des centres de planification et d'éducation familiale départementaux tiennent compte de la présence de l'Espace Santé de l'AP-HM.

A cet effet, le parcours de santé des patients peut être organisé dans le cadre d'un circuit privilégié et adapté, et des liens peuvent être faits dans le respect des règles professionnelles entre les intervenants des deux institutions. La présente convention établit l'organisation, le fonctionnement et les obligations réciproques entre les partenaires sans faire en aucun cas obstacle au libre choix des patients qui conservent la faculté de s'adresser aux professionnels et structures de leur choix. Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter le droit à l'information et au consentement du patient concerné lorsque son état lui permet de s'exprimer, à défaut de la personne de confiance ou de son représentant légal conformément à la loi du 4 mars 2002.

Des actions conjointes individuelles et collectives en direction des publics sont réalisées, grâce à la coordination de l'équipe mobile de l'Espace Santé et des équipes pluri professionnelles de PMI (nutrition, planification familiale, dépistages...).

Ces actions peuvent être organisées au sein des locaux du Département ou de l'Espace Santé dans le cadre de ce partenariat en respectant les modalités institutionnelles d'information des responsables de site.

Des actions de formation et d'information réciproque sont également envisagées.

### **Article 4 - Modalités d'information réciproque des parties**

Les informations relatives aux patients se font dans le cadre habituel des échanges entre professionnels de santé, par courrier cacheté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives au secret médical.

En outre, des réunions régulières ont lieu entre les professionnels concernés afin de permettre un suivi coordonné des patients adressés.

## **Article 5 - Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

## **Article 6 - Responsabilité**

L'AP-HM demeure responsable des actes médicaux et paramédicaux pratiqués en son sein et sur les patients au titre de sa responsabilité hospitalière de droit commun, sans préjudice d'une possible action récursoire à l'encontre du département en cas de dommage causé par l'un de ses agents. Les activités du Département et de l'Espace Santé de l'AP-HM s'exercent sous leur pleine et entière responsabilité. La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra pas être recherchée pour un dommage intervenu dans le cadre de l'activité de l'autre partie. Les parties souscrivent les assurances liées aux activités décrites dans la présente convention. L'occupant s'engage à souscrire pendant la durée de la convention, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance couvrant ses propres salariés ainsi que les personnes mandatées par lui dans leurs activités professionnelles, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causée à des tiers par ceux-ci au cours de leurs activités effectuées dans les locaux de l'AP-HM.

A cet effet, le Département a conclu pour ses personnels un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL (n°58405J).

L'AP-HM ne peut être tenue pour responsable de tout dommage éventuel subi par l'occupant et ses représentants ou salariés à l'intérieur de l'Espace Santé, sauf à raison de la mise en jeu de sa responsabilité au sens des articles 1382 et 1386 du Code Civil.

Pendant la durée de leur présence dans les locaux mis à disposition l'occupant est soumis à la discipline et au règlement intérieur en vigueur à l'AP-HM. Il doit notamment se conformer aux prescriptions qui lui sont données et respecter les règles d'hygiène et de sécurité en application dans les locaux.

## **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Elle prend effet à compter de sa notification.

Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de trois mois et cesse de plein droit en cas de non respect des obligations qu'elle prévoit.

## Article 8 – Résolution des litiges

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable ; à défaut, il sera porté devant la juridiction compétente de Marseille.

<p>La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille</p> <p>Catherine GEINDRE</p>	<p>Pour La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône La Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile - Enfance - Santé - Famille</p> <p>Brigitte DEVESA</p>
---	--

ANNEXE :

**COORDONNEES DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ  
(MDS), CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE (CPEF)  
ET CENTRES GRATUITS D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE  
DIAGNOSTIC (CeGIDD) DES BOUCHES DU RHÔNE**

**MARSEILLE**

**Maison Départementale de la Solidarité du LITTORAL**

Immeuble Le Schuman-18/20 av.R.Schuman - 13002 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile

Communes desservies ou arrondissements : 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> Arrondissement

**04.13.31.76.75**

**Pôle Santé Joliette**

63, avenue Robert Schuman 13002 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile, CPEF, CeGIDD

**04.13.31.59.17/76.75**

**Centre de Planification et d'Éducation Familiale Joliette**

63, avenue Robert Schuman 13002 Marseille

**04.13.31.69.44**

**CeGIDD Joliette**

63, avenue Robert Schuman 13002 Marseille

**04.13.31.69.14**

**Maison Départementale de la Solidarité BELLE DE MAI**

24, rue Jobin - 13003 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile, CPEF

Communes desservies ou arrondissements : 3<sup>ème</sup> Arrondissement

**04.13.31.65.10**

**Centre de Planification et d'Éducation Familiale Belle de Mai**

24, rue Jobin - 13003 Marseille

**04.13.31.65.40.**

**Maison Départementale de la Solidarité des CHARTREUX**

21, rue Pierre Roche - 13004 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile

Communes desservies ou arrondissements : 4<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements

**04.13.31.67.13**

**Maison Départementale de la Solidarité de SAINT SEBASTIEN**

66A Bis, rue Saint Sébastien - 13006 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile

Communes desservies ou arrondissements : 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, et 7<sup>ème</sup> Arrondissements

**04.13.31.72.72**

**Centre de Planification et d'Education Familiale Saint Adrien**

12, rue Saint-Adrien – 13008 Marseille

**04.13.31.56.01**

**CeGIDD Saint Adrien**

10, rue Saint Adrien – 13008 Marseille

**04.13.31.56.78**

**Maison Départementale de la Solidarité de ROMAIN ROLLAND**

Immeuble BUROPOLIS, 343, Bd Romain Rolland - 13009 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile

Communes desservies ou arrondissements : 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> Arrondissements

**04.13.31.53.13**

**Maison Départementale de la Solidarité de ST MARCEL**

37, rue des Crottes - 13011 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile

Communes desservies ou arrondissements : 11<sup>ème</sup> Arrondissement

**04.13.31.75.01**

**Maison départementale de la Solidarité du VALLON de MALPASSE**

15, rue Raymonde MARTIN - 13013 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile

Communes desservies ou arrondissements : 13<sup>ème</sup> arrondissement Ouest : Château Gombert, Malpassé, Les Médecins, Les Moureux, Palama, St Jérôme, St Just, St Mître

**04.13.31.06.50**

**Maison départementale de la Solidarité du NAUTILE**

Immeuble Le Nautile 29, avenue de Frais Vallon - 13013 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile, CPEF

Communes desservies ou arrondissements : 13<sup>ème</sup> arrondissement partie Est : La Croix Rouge, Les Olives, La Marie, La Rose, Vieux-Cyprès, St Théodore, Val Plan, Bégudes, Le Clos, Frais Vallon, Petit Séminaire, Jonquilles, La Garde, Sauvagine Communes d'Allauch et Plan de Cuques

**04.13.31.57.77**

**Centre de Planification et d'Education Familial du Nautile**

MDS Immeuble Le Nautile 29, avenue de Frais Vallon - 13013 Marseille

**04.13.31.57.45**

**Maison Départementale de la Solidarité des FLAMANTS**

14, avenue Alexandre Ansaldi - 13014 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile, (14<sup>ème</sup>)

Communes desservies ou arrondissements : 14<sup>ème</sup> Arrondissement

**04.13.31.62.30**

**Pôle Santé Flamants**

18, avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille  
Consultations de Protection Maternelle et Infantile, CPEF,  
Centre de Planification et d'Education Familiale

**04.13.31.61.14.**

**Centre de Planification et d'Education Familiale Les Flamants**

18, avenue Alexandre Ansaldi - 13014 Marseille

**04.13.31.61.19**

**Maison Départementale de la Solidarité de LA VISTE**

43, avenue de La Viste - 13015 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile

Communes desservies ou arrondissements : 15ème Arrondissement partie Est : Les Aygalades, Les Borels,  
La Delorme, Notre Dame Limite, St Antoine, La Savine, La Viste

**04.13.31.64.03**

**Maison Départementale de la Solidarité de l'ESTAQUE**

Imm. Le Carré - 2, allée Saccoman - 13016 Marseille

Consultations de Protection Maternelle et Infantile

Communes desservies ou arrondissements : 15ème Arrondissement Ouest : La Bricarde, La Cabucelle, La  
Calade, Les Crottes, St Louis, Verduron, 16ème Arrondissement

**04.13.31.55.85**